



Fourniture et pose d'une l'installation photovoltaïque autonome 220 V au dock du pont Perignon au Parc Provincial de la Rivière Bleue

Cahier des charges

1) Objet

Le présent cahier des charges décrit les travaux de fourniture et pose d'une installation photovoltaïque autonome 220 V au dock du pont Perignon au Parc Provincial de la Rivière Bleue (PPRB).

2) Description générale

Le dock du pont Perignon est situé à l'intérieur du parc, à environ 11 km du guichet d'accueil comme indiqué sur le plan de situation joint en annexe I.

Le dock du pont Perignon n'a pas d'installation existante. C'est pour cela que la mise en place d'une centrale 220 V et une distribution aux normes est souhaité.

Une attention particulière doit être portée aux prescriptions particulières et au règlement intérieur du parc.

Descriptif des travaux et prescriptions particulières

A. Généralités

Le Parc Provincial de la Rivière Bleue (PPRB) est un espace naturel protégé accueillant des visiteurs. Aucun prélèvement de minéraux, ni végétaux, ni animaux n'est autorisé, ni la dégradation de la végétation, des aménagements, des équipements, ni des mobiliers dans le périmètre du PPRB.

L'entreprise soumissionnaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les prescriptions et les règles ci-après, ainsi que le règlement intérieur du parc. Un suivi régulier du chantier, notamment de la bonne application des prescriptions et exigences ci-après, sera réalisé par un agent du Parc Provincial de la Rivière Bleue (PPRB)

Un agent du PPRB, ou le conducteur d'opérations du PPRB, est susceptible de procéder à des contrôles inopinés de la bonne application des directives émises au cours du chantier, des règles et préconisations ci-après. L'entreprise soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre sur le champ et à sa charge, l'ensemble des directives et mesures correctives prescrites par l'agent provincial.

B. Descriptif des travaux

Les travaux ont pour objet la fourniture et la pose d'une installation photovoltaïque ainsi que la distribution électrique intérieure et extérieure.

Les travaux consistent à mettre en place la structure pour la pose des panneaux et de(s) la batterie(s) à fournir.

Le nouveau TGBT sera posé à l'entrée du dock dans sa partie couverte comme indiqué sur plan de distribution joint.

La proposition de l'entreprise devra pouvoir assurer un jour d'autonomie aux équipements prévus d'être mis en place (Frigo, cafetière ou bouilloire électrique, luminaires...).

Pour la distribution intérieure, les prises de courant et interrupteurs seront posés sous goulottes et les luminaires LED fixés à la structure.

Le plan de distribution ainsi que le quantitatif et des photos du site sont joints en annexe II.

L'accès au site se fait par des pistes non revêtues et la digue de service n'est utilisable que lors de la période d'étiage quand le lac est bas. L'accès avec un véhicule 4x4 est possible toute l'année par la piste de la rivière Blanche.

L'entreprise fournira les spécifications techniques des équipements proposés dans l'offre.

C. Mesures de prévention de l'introduction et de dissémination d'espèces animales et végétales nuisibles dans le parc

Tous les matériels, engins, véhicules et outils entrant dans le PPRB, et qui seront mis en œuvre dans le cadre des chantiers seront propres, indemnes de matériaux terreux, débris végétaux de nature à permettre l'introduction d'espèces végétales nuisibles (graines notamment) ou d'espèces animales nuisibles (fourmi électrique notamment). Le soumissionnaire s'engage à effectuer un nettoyage préventif de l'ensemble de ses engins, matériels et tenues vestimentaires de ses agents (Cf. spores du champignon de la rouille des Myrtacées).

Le jour de la mise en place du chantier, au préalable de se rendre sur le chantier, le soumissionnaire présentera l'ensemble de ses matériels auprès d'un agent du PPRB ou du conducteur d'opérations du PPRB qui vérifiera cette exigence. Le cas échéant, il sera exigé du soumissionnaire de procéder à un nettoyage curatif au dock du guichet-Ouénarou. Si l'agent provincial juge que le soumissionnaire n'a pas effectué de nettoyage préventif en ses ateliers comme exigé à l'alinéa précédent, le soumissionnaire se verra obliger de rapatrier ses matériels, engins et agents, et de procéder au nettoyage exigé en ses locaux, à ses frais et sans indemnisation quelconque de la province Sud.

Lors du chantier, dans le cas où la présence de la fourmi électrique, de chiens ou chats errants, ou des symptômes de la rouille des Myrtacées, est constatée dans certains secteurs, le soumissionnaire veillera à signaler leurs présences au responsable du PPRB, et prendra les dispositions nécessaires pour ne pas propager ni disséminer de fourmi électrique, ni les spores de la rouille des Myrtacées.

D. Signalisation, sécurité, propreté et environnement du chantier d'entretien des voiries et de ses abords

Lors du chantier, le soumissionnaire installera une signalisation verticale adaptée et conforme aux règlements en vigueur pour prévenir les personnes y circulant et pour éviter les risques d'accidents de circulation, de chute et de blessure.

Le soumissionnaire prend les dispositions nécessaires et conformes aux réglementations en vigueur s'agissant des équipements individuels de protection de ses personnels, notamment les chasubles, les casques et les chaussures de sécurité.

Les éventuels chutes de bois, granulats excédentaires, chutes d'acier ou fer à béton, emballages et autres déchets seront évacués au plus tard à la fin du chantier qui devra malgré tout rester propre en tout temps.

Aucun granulats résiduel, ni chute de bois, ni emballage, ni déchet quelconque ne sera laissé sur site en fin de chantier, qui sera rendu avec une finition dite « au rateau ».

Aucun entretien mécanique, ni réparation ne sera fait sur le site du chantier ni sur l'aire de remisage des véhicules. Tout incident, notamment souillure du sol par des hydrocarbures devra être reporté auprès de la direction du parc et des mesures correctives seront mises en œuvre par le soumissionnaire et à ses frais.

L'entreprise soumissionnaire s'engage à mettre en œuvre des engins et matériels aux normes en vigueur, dont les contrôles techniques sont à jours, et qui sont en parfait état de fonctionnement, notamment les pneumatiques, le freinage et les éclairages.

E. Règles de circulation dans le parc

Le parc est ouvert au public du mardi au dimanche inclus, jours fériés inclus, de 7h00 à 17h00.

Le parc fonctionne 7 jours sur 7.

La circulation dans le parc s'effectue selon les règles suivantes :

- Vitesse limitée à 40km/h avec feux de croisement en fonction
- Respect de la signalisation verticale
- Respect du code de la route, notamment port des ceintures de sécurité aux places avant et arrière
- Transport des personnes dans les bennes proscrit

Le prestataire mettra tout en œuvre pour faciliter le passage en toute sécurité des usagers du parc lors des chantiers.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque autonome 220 V au dock du pont Perignon au Parc Provincial de la Rivière Bleue

Je soussigné(e) Monsieur, Madame,

agissant en mon nom personnel

ou

agissant au nom et pour le compte de la société

en qualité de ①

ayant son siège social à

Immatriculée suivant les numéros :

- n° d'identité d'établissement (RIDET) :

- n° d'inscription au registre du commerce :

atteste sur l'honneur que la société que je représente est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales à la date du dépôt de l'offre.

Si le parc de la rivière Bleue (PPRB) proposait de retenir l'offre dans laquelle je soumissionne, si le service le demande, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 10 jours à compter de la date notification de la demande du maître d'ouvrage, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre, conformément à l'article 4 de la délibération modifiée n° 39-2011/APS du 9 novembre 2011.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

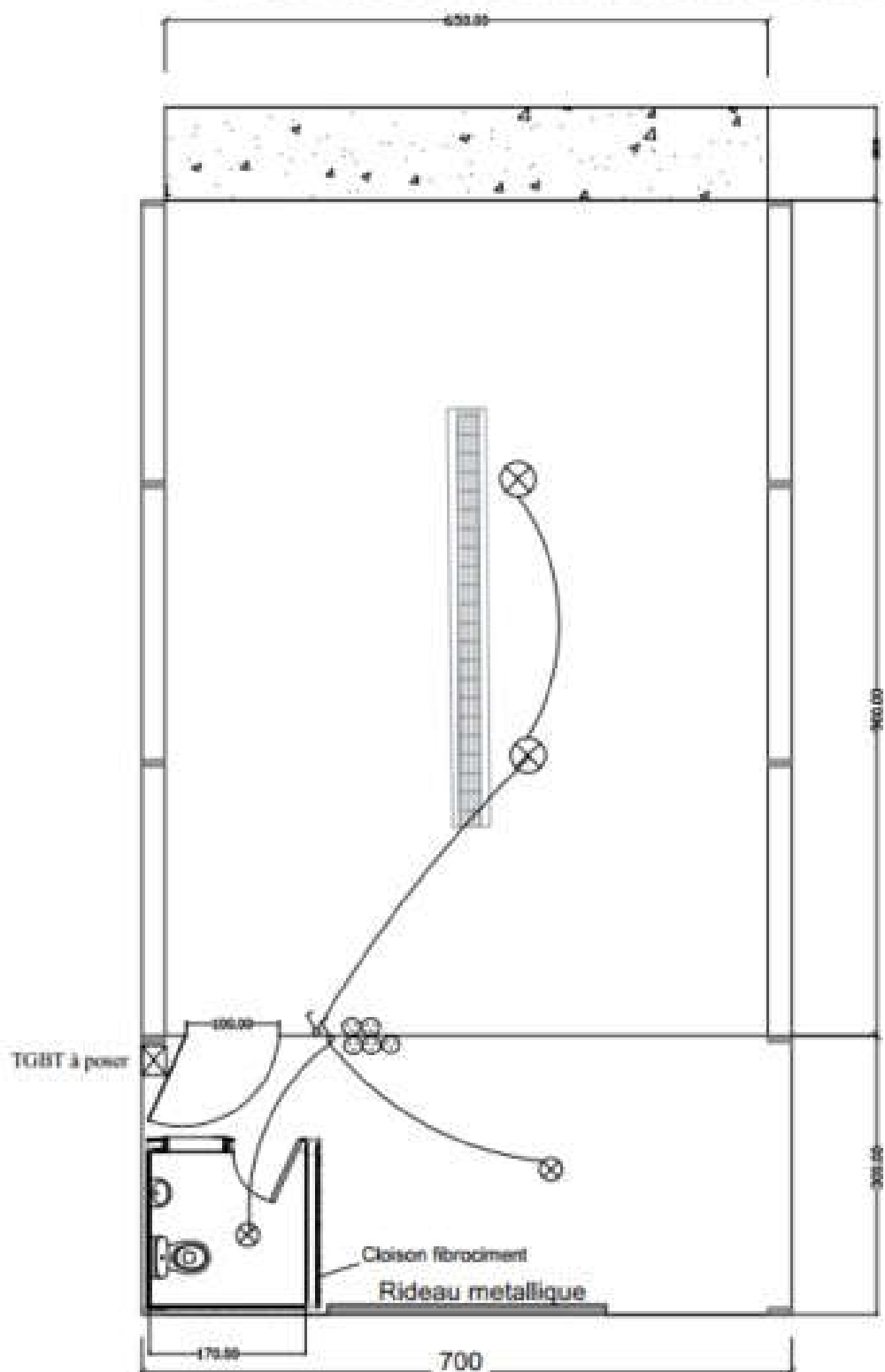
Fait à, le

Cachet et signature

① Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



PLAN DE PRINCIPE DE LA DISTRIBUTION INTERIEURE



- ⊗ Dalle LED au plafond = 4 unités dont 2 extérieures
- ⊙ Prise électrique 16A = 5 unités

Photos :

